



depuis
1993

tate & associés

Audit * Expertise-Comptable * Conseil * Etudes & Formation -

Fiduciaire de Coordination d'Audit et d'Expertise Comptable
www.tateassocies.com



FICADEN

**PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES PATRIMOINES
ET DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME (ANPT)**

Zongo, Immeuble FAWAZ
08 BP 1134 Tri-Postal Cotonou
Tel: +229 21 30 91 44
Cotonou – BENIN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mars 2020

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I- NOTE D'OPINION	03-06
II- ANNEXES	07-69
1. Informations détaillées sur les responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels	08-12
2. États financiers au 31 décembre 2019	13-69
2.1 Bilan au 31 décembre 2019	14-16
2.2 Compte de résultat au 31 décembre 2019	17-18
2.3 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2019	19-20
2.4 Notes annexes au 31 décembre 2019	21-69



**I-
NOTE D'OPINION**

À l'État béninois,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- L'audit des états financiers annuels de l'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de l'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT) comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT) à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ANPT conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Bénin, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du Conseil d'Administration relative aux états financiers

Les états financiers ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre l'Agence en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de l'Agence.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux comptes.

II. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés à l'État béninois sur la situation financière et les états financiers annuels.

Fait à Cotonou, le 02 mars 2020

FICADEX-tate & associés



Adadé Tata TOMETY

Expert-comptable & financier diplômé
Commissaire aux comptes
Associé-Gérant